



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****182<sup>e</sup> session**

Genève, 10-12 novembre 2020

Point 4.7.6 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements  
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements  
au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales  
de sécurité\* \*\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 118<sup>e</sup> session, tenue en juillet 2020 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97) est fondé sur la partie I du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/8. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen et vote à leurs sessions de novembre 2020.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

\*\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



*Annexe 5*

*Paragraphe 3.4, lire :*

« 3.4 Débattement minimal d'un anneau de timon attelé

Un anneau de timon (...)

(...) définis au paragraphe 1.3.8 de l'annexe7. Tout élément souple faisant partie du débattement n'est pas considéré comme une articulation spéciale. ».

---